



Le 100% Santé

**FAQ, focus sur le Dentaire, l'Optique et
l'Audiologie**

Janvier 2024



100% Santé sur witiwi.fr



Comprendre le 100% santé en un clic

Retrouverez sur votre page de connexion witiwi, un onglet 100% santé sur lequel vous accéderez à des fiches explicatives sur l'Optique, le Dentaire et l'Audiologie.

Les grands principes du 100% Santé en Optique, Dentaire, Audiologie

Qu'est-ce-que le 100% Santé ?

Ces paniers 100% Santé vous permettent de bénéficier d'équipements prédéfinis pour lesquels vous n'aurez aucun reste à charge dès lors que vous bénéficiez d'un contrat complémentaire santé responsable.

Si vous choisissez des lunettes (monture et verres), des prothèses dentaires ou un appareil auditif du panier 100% santé, vous êtes assuré d'être 100% remboursé par votre contrat complémentaire santé responsable dans le respect des prix limites de vente (PLV)/ honoraires limites de facturation (HLF) !

C'est une réforme mise en place par le Gouvernement qui vous permet d'avoir accès à des paniers 100% santé dans le domaine de l'Optique, du Dentaire ou de l'Audiologie.

Etes-vous obligés de recourir aux prestations du Panier 100% Santé ?

Vous avez le choix

Le panier 100% Santé regroupe une sélection de lunettes (monture et verres), d'appareils auditifs et de prothèses dentaires, dont les prix sont plafonnés. Vous êtes assuré(e) d'être intégralement remboursé par votre contrat complémentaire santé responsable si vos prestations appartiennent au panier 100% santé.

Votre opticien, votre audioprothésiste et votre dentiste doivent vous proposer un équipement 100% santé (sauf contre indication médicale), mais vous avez également la possibilité de choisir des équipements qui ne relèvent pas du panier 100% santé. Dans ce cas, le montant de vos remboursements dépend des garanties de votre contrat complémentaire santé. Vous pourrez éventuellement avoir un reste à charge.

Zoom sur l'Optique

Vous avez la possibilité de choisir un équipement (monture + verres) parmi un large choix de montures proposées par votre opticien.

Votre monture est garantie pendant 2 ans en cas de casse (cette garantie n'est valable qu'une fois pendant la période de 2 ans).

Tous les verres du panier 100% santé garantissent des traitements anti-reflets, anti-rayures et anti-UV.



Zoom sur le Dentaire

Vous bénéficiez d'un remboursement intégral sur les prothèses fixes et mobiles du Panier 100% Santé.

Selon la position de la dent, la prothèse du Panier 100% Santé sera blanche ou métallisée.



Zoom sur l'Audiologie

Le Panier 100% Santé intègre plusieurs types d'appareils : les contours d'oreille classiques, à écouteur déporté et les appareils intra-auriculaires.

Les appareils du Panier 100% Santé devront comporter 12 canaux de réglages et un système d'amplification des sons extérieurs, ainsi qu'au minimum 3 options comme par exemple un système anti-acouphène ou un réducteur de bruit du vent.

Vous pourrez choisir ces 3 options parmi les 8 proposées dans le cadre du panier 100% santé.



Les équipements 100% sont-ils de qualité identique pour tous ?

Tous les professionnels de santé vous proposeront des produits répondant à un même cahier des charges et à des prix plafonnés.

Quel que soit votre complémentaire santé, si vous bénéficiez d'un contrat frais de santé responsable, vous êtes assuré(e) pour un même type de produit et une même qualité de produit d'être 100% remboursé.

//

Les équipements du panier 100% santé sont les mêmes pour tous.

Le Gouvernement a fixé une liste de produits (matériaux, composition, options...) permettant de définir un produit comme appartenant au panier 100% santé.

//

Quelle est la différence entre les prestations du Panier 100% santé et celles ne relevant pas de ce panier ?



En Optique et Audiologie

On distingue 2 types de prestations :

Les équipements du Panier 100% Santé :

- Ces équipements répondent à un cahier des charges précis (matériau utilisé, qualité des matériaux, options...) et leur prix de vente est limité. Votre opticien ou votre audioprothésiste doivent respecter un prix limite de vente (PLV) pour tout équipement qui relève du panier 100% santé.
- Si vous bénéficiez d'un contrat frais de santé responsable et que vous choisissez un équipement du panier 100% santé, vous serez intégralement remboursé(e) dans la limite du PLV.

Les équipements du Panier Libre :

- Regroupe tous les équipements qui ne répondent pas au cahier des charges du panier 100% santé. Votre opticien ou votre audioprothésiste peuvent fixer librement leurs prix de vente.
- Le montant de votre remboursement dépendra des garanties de votre contrat complémentaire frais de santé.

Et le Reste à charge ?

Qu'est-ce que le Reste à charge ?

C'est le montant qu'il vous reste à payer après remboursement de la Sécurité sociale et de votre complémentaire santé.

Cette réforme signifie-t-elle que je n'aurais plus de reste à charge ?

Oui, si vous prenez un équipement dans le panier 100% santé et si le professionnel de santé respecte les prix limites de vente (PLV) ou les honoraires limites de facturation (HLF).

Vous pourrez également être 100% remboursé(e) avec les paniers aux tarifs maîtrisés et libres si les garanties au titre de votre contrat le prévoient.

Les Paniers maîtrisés et libres engendrent-ils obligatoirement un reste à charge ?

PANIER MAÎTRISÉ (uniquement en dentaire)

- Le prix des prothèses est encadré donc modéré. Votre reste à charge dépend du montant des garanties de votre contrat complémentaire santé.

PANIER LIBRE

- Les praticiens fixent librement le prix des prestations du panier libre. Votre reste à charge dépend du montant des garanties de votre contrat complémentaire santé.

Est-ce que vos Ayants droit bénéficient du 100% santé

S'ils sont affiliés à votre contrat complémentaire santé :

Oui

S'ils ne sont pas affiliés à votre contrat complémentaire santé :

Si vos ayants droit bénéficient d'un contrat complémentaire frais de santé responsable, ils ont accès au panier 100% santé dans les mêmes conditions.



Quel est l'impact sur votre contrat du 100% Santé ?

Sur les cotisations

L'impact financier de la réforme 100% santé dépend du niveau de garanties de votre contrat complémentaire frais de santé. Nous ne pouvons nous positionner sur cette réponse.

Le fonctionnement actuel du tiers payant va-t-il être impacté par la réforme 100% santé ?

Non.

La réforme 100% santé vient-elle modifier le Dispositif Pratique Tarifaire Maîtrisé (DPTAM) ?

Non. La réforme du 100% santé concerne uniquement les secteurs du Dentaire, de l'Audiologie et de l'Optique.

Les notions de DPTAM, OPTAM (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée) et OPTAM-CO (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée pour les chirurgiens et obstétriciens) ne s'appliquent qu'aux médecins susceptibles de réaliser des dépassements d'honoraires (poste hospitalisation et médecine courante/soins courants).

Comment être certain que le professionnel de santé proposera une prestation du Panier 100% Santé ?

Les prix limites de vente/honoraires limites de facturation des paniers 100% santé ont été négociés en concertation avec l'Etat, les syndicats représentatifs des professionnels de santé et l'Assurance maladie.

De plus, même si votre choix initial ne porte pas sur un équipement 100% santé, votre opticien ou votre audioprothésiste devront obligatoirement vous proposer, sur devis, un équipement compris dans le panier 100% santé.

//

N'hésitez pas à transmettre ce devis à WTW !

Le devis proposé par les professionnels de santé est gratuit.

//

Quelques définitions

Prix Limites de Vente ou Honoraires Limites de Facturation

Prix Limites de Vente (PLV)

Il s'agit des prix maximums pratiqués par les opticiens et audioprothésistes. Les montants ont été fixés en concertation entre les professionnels de santé, la Sécurité sociale et l'Etat et entrent en vigueur de manière progressive entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2021.

Honoraires Limites de Facturation (HLF)

Il s'agit des montants maximums pouvant être facturés par les chirurgiens-dentistes. Les montants ont été fixés en concertation entre les professionnels de santé, la Sécurité sociale et l'Etat et entrent en vigueur de manière progressive entre le 1er avril 2019 et le 1er janvier 2020.

NOTRE CONSEIL

WTW remboursera dans la limite des PLV/HLF.

Il est donc important de réaliser des devis pour s'assurer de ne pas avoir de reste à charge.

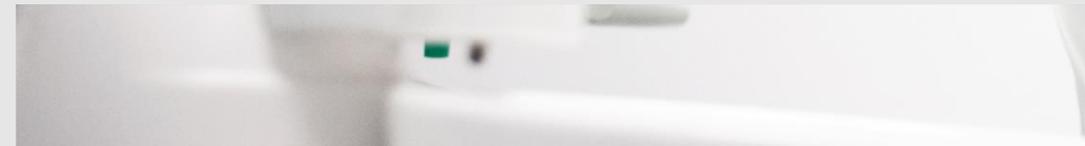
Qu'est-ce qu'un contrat responsable ?

Un contrat frais de santé responsable a pour objectif d'inciter le patient à respecter le parcours de soins et à le responsabiliser dans ses dépenses de santé.

Le Gouvernement a donc fixé un certain nombre de prestations qui doivent obligatoirement être prises en charge par le contrat complémentaire frais de santé (comme par exemple l'ensemble des prestations relevant des paniers 100% santé). Il a également fixé un certain nombre de prestations que le contrat complémentaire ne peut pas prendre en charge ou à des montants plafonnés (comme par exemple le remboursement d'un équipement optique).



Focus sur le Dentaire



Fonctionnement du 100% santé Dentaire

Les équipements rentrant dans le panier 100% santé ont été choisis en fonction du matériau et de la position de la dent.

Les matériaux proposés dans le panier

100% santé

Céramique monolithique zircone

Céramique monolithique

Céramo-métallique

Métallique

Attention le matériau proposé et 100% remboursé dépend de la position de la dent

Quelles dents sont concernées par le panier 100% santé ?
Toutes les dents.

Et pour les autres Paniers ?

Les matériaux proposés dans le **Panier Maîtrisé**

Céramique monolithique zircon

Céramique monolithique

Céramo-métallique

Les matériaux proposés dans le **Panier Libre**

Les autres matériaux, notamment céramo-céramique et les métalliques précieux (ex : or)

Quelles dents sont concernées par le panier maîtrisé ?
2ème prémolaire, molaire

Quelles dents sont concernées par le panier libre ?
Toutes les dents

Quel est l'impact du 100% Santé en Dentaire ?

Depuis le 1er avril 2019, les honoraires limites de facturation des prothèses dentaires diminuent progressivement.

Depuis le 1er janvier 2020 vous êtes intégralement remboursé(e) sur certaines prothèses du Panier 100% Santé.

De plus, les Bases de Remboursement de la Sécurité sociale sont modifiées.

Si vous avez opté pour le 100% Santé en Dentaire et que votre contrat est responsable, vos prestations sont remboursées intégralement :

Depuis le 1er janvier 2020 pour certaines couronnes et bridges.

Depuis le 1er janvier 2021 pour les autres prothèses comprises dans le Panier 100% Santé.

Questions utiles

Comment savoir si votre prothèse intègre le panier 100% santé ?

Votre dentiste vous le précisera.

En dentaire, le Panier 100% santé comprend (selon la position de la dent et le matériau utilisé) :

- Les couronnes
- Les inlays core et couronnes transitoires (liées aux couronnes définitives)
- Les bridges
- Les prothèses amovibles à base de résine

Toutes prestations, autres que celles prévues ci-dessus, ne relèvent pas du panier 100% santé.

Etes-vous limité(e) sur le nombre de prothèses indemnisées au cours d'une même année dans le cadre du panier 100% santé ?

Si vos prothèses relèvent des Paniers Maîtrisés ou Libres, le nombre de prises en charge ou leur montant maximum dépendront de votre contrat complémentaire santé.



Focus sur l'Audiologie

Quel équipement est proposé dans le Panier 100% santé ? Quelles sont les conditions lors d'un renouvellement ?

Une aide auditive (contours d'oreille classique, contours à écouteur déporté et intra-auriculaire) avec :

12 canaux de réglages et un système d'amplification des sons extérieurs restitué d'au moins 30 dB.

Au moins 3 options parmi les suivantes :

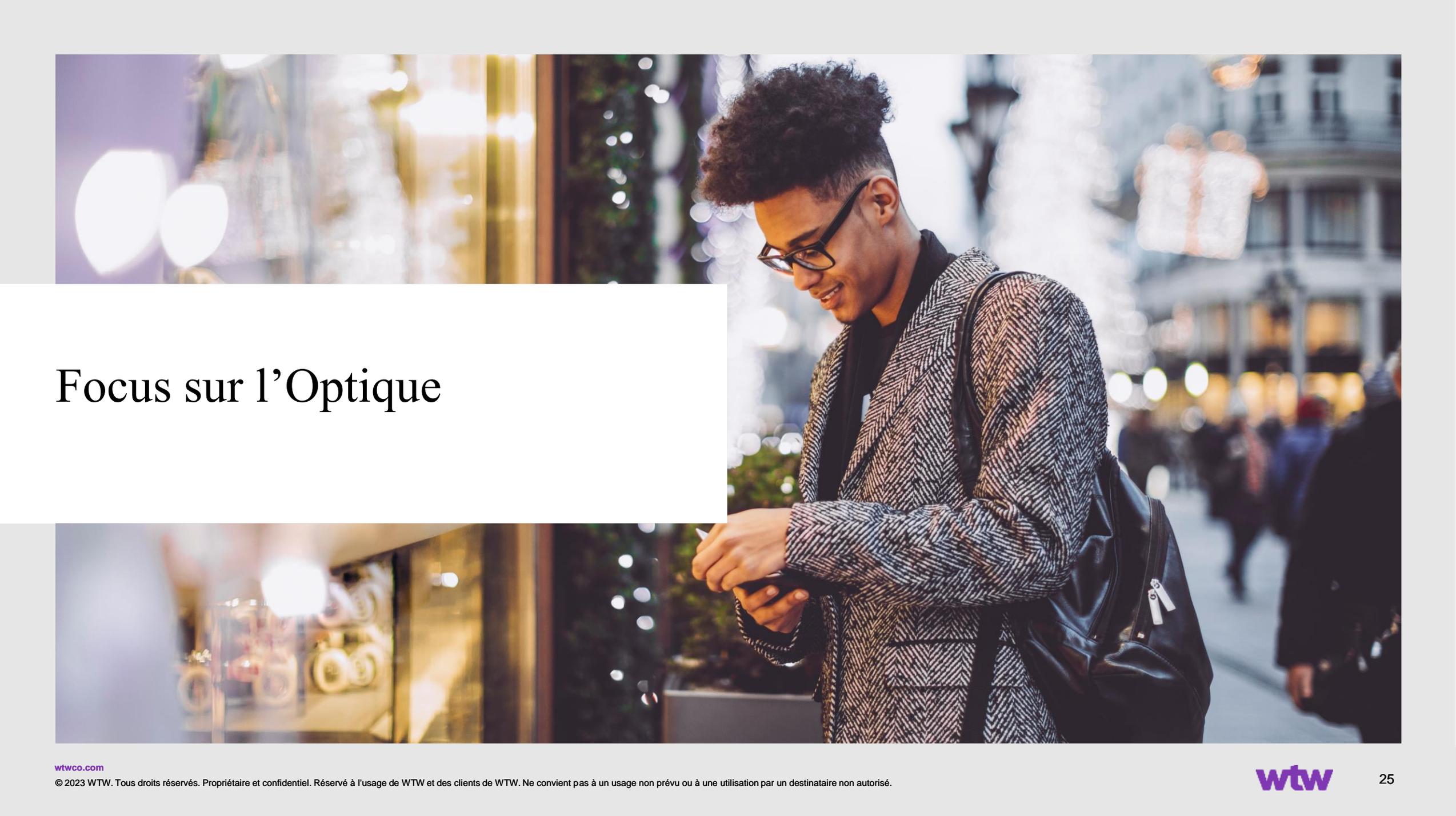
- Système anti-acouphènes, connectivité sans fil, réducteur du bruit du vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptative, bande passante élargie, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération.

Vous pouvez changer d'audioprothèse dès que vous le souhaitez.

Toutefois, pour que votre appareillage fasse l'objet d'un remboursement par la Sécurité sociale et par votre complémentaire santé, il faudra respecter un délai de renouvellement de 4 ans à compter de la date d'acquisition du dernier équipement.

Depuis le 1er janvier 2021

Si vous avez recours au Panier 100% Santé et si votre contrat frais de santé est responsable, vous êtes intégralement remboursé

A young man with dark, curly hair and glasses is looking down at his smartphone. He is wearing a grey and black herringbone patterned jacket over a black turtleneck. A black leather bag is slung over his shoulder. The background is a blurred city street at night with bokeh lights from buildings and streetlights. A white rectangular box is overlaid on the left side of the image, containing the text 'Focus sur l'Optique'.

Focus sur l'Optique

Les grands principes du 100% Santé en Optique

Les montures du 100% Santé

Prix maximum, nombre, coloris ?

- Le prix limite de vente pour une monture est de 30 euros, et sera intégralement remboursé.
- Adulte : 17 modèles minimum / Enfant : 10 modèles minimum.
- L'opticien devra vous proposer au minimum 2 coloris pour chaque modèle.

Quelles sont les options associées aux verres du panier 100% santé ?

Amincissement des verres

Dispositifs anti-rayures, anti-reflets, anti UV

Si vous souhaitez davantage d'options, vous devrez alors vous diriger vers le panier libre.

L'ensemble des troubles visuels est concerné par le 100% Santé

Etes-vous obligé de prendre des équipements optiques du 100% santé ? Que se passe-t-il en cas de renouvellement ?

Vous pouvez associer des verres compris dans le panier 100% Santé avec une monture hors 100% Santé (et inversement).

Dans ce cas :

Vous serez intégralement remboursé par votre contrat complémentaire frais de santé responsable sur la partie de l'équipement appartenant au panier 100% santé.

Le montant du remboursement de l'équipement ne relevant pas du panier 100% santé dépendra du montant des garanties de votre contrat complémentaire frais de santé.

N'hésitez pas à transmettre votre devis à WTW.

EN CAS DE RENOUELEMENT

Pour que votre paire de lunettes fasse l'objet d'un remboursement par la Sécurité sociale et par votre complémentaire santé, un délai de renouvellement de 2 ans doit être respecté (exceptions indiquées dans votre résumé de garanties) pour les équipements du panier 100% santé, mais aussi pour ceux du panier libre.

Depuis le 1er janvier 2020

Si vous avez recours au panier 100% santé et si votre contrat frais de santé est responsable, vous êtes intégralement remboursé

MENTIONS LEGALES

Willis Towers Watson France

Société de courtage d'assurance et de réassurance

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637

Siège social : Tour Hekla – 52, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux - Tél : 01 41 43 50 00.

Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR/>

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)

Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

- 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9